

Procès verbal

Le mercredi 14 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Martine AUBRY.

Secrétaire de la séance : Cédric GARAT

Présents : Martine AUBRY, Cédric GARAT, Cyrille FABRY, Aurélie GERARD, Céline PFENDER, Kevin DETAL, Ludovic CHAUDRON, Florent CHRYSOSTOME

Absents et excusés : Eddy LAGARDE, Didier RAMAND, Adeline CAILLET

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente,
- Adhésion au service assurance groupe,
- Présentation de l'avant projet définitif et du plan de financement de la réhabilitation du bâtiment communal (mairie et cinq logements),
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- Questions diverses.

Monsieur Cédric GARAT est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la dernière séance.

Madame Le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la dernière séance. Il n'y a pas de remarques, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décisions du conseil :

Adhésion au service assurance groupe (N° DE_2026_001)

Le Maire a ouvert la séance et rappelé que le Centre de Gestion a négocié un contrat d'assurance auprès d'une entreprise agréée garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Au terme de la consultation, le centre de gestion a retenu la compagnie d'assurance CNP en délégation de gestion avec le courtier d'assurance Willis Tower Watson (WTW), société avec laquelle un contrat d'une durée de 4 ans est conclu du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029. Les taux proposés à compter du **1^{er} janvier 2026** sont les suivants :

Contrat CNRACL	Taux assureur
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p>Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	5.65%
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p>Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	5.33%
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée</p> <p>Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès</p>	4.93%

Contrat IRCANTEC	Taux assureur
<p>Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie</p> <p>Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant</p>	1.55%

*** la franchise appliquée en maladie ordinaire est définitivement annulée lors d'une requalification en longue maladie, grave maladie ou en maladie longue durée**

Compte tenu de ces informations, le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service « Assurance Groupe» du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au service « Assurance groupe » du centre de gestion de la Meuse à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les conditions du marché négocié et autorise le Maire à signer la convention correspondante ;
- s'engage à verser une cotisation dans les conditions déterminées par le Conseil d'Administration du CDG pour couvrir les frais de gestion supportés par le CDG pour la mise en place et le suivi des contrats groupes ainsi que pour l'assistance administrative ;
- décide que les catégories de personnel à assurer sont les suivantes :

Contrat CNRACL		Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt, supprimée si l'arrêt dépasse 60 jours continus et requalification du congé de maladie ordinaire en congé de longue maladie/longue durée Sans franchise : Longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, accident, maladie professionnelle, disponibilité pour raison de santé, invalidité, temps partiel thérapeutique, capital décès		5.65%
Contrat IRCANTEC		Taux assureur
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt supprimée lors de la requalification du congé de maladie ordinaire en congé de grave maladie Sans franchise : grave maladie, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant		1.55%

- décide que l'assiette de calcul des prestations et des cotisations est la suivante :
(l'assiette de cotisation est constituée au minimum du TIB)

ASSIETTE DE COTISATION ET DE PRESTATION	
Traitement Indiciaire de Base (TIB)	<input checked="" type="checkbox"/>
Éléments optionnels	
Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	<input checked="" type="checkbox"/>
Supplément familial de traitement (SFT)	<input checked="" type="checkbox"/>
Les Primes et Indemnités <i>(autres que celles ayant un caractère de remboursement de frais –fournir la liste)</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
Charges Patronales calculées forfaitairement sur TIB + NBI (le cas échéant) (40%)	<input checked="" type="checkbox"/>

Réhabilitation du bâtiment de la mairie et des logements communaux (N° DE_2026_002)

Vu la délibération DE_2025_016 du 16 juin 2025 approuvant les éléments fondamentaux du programme de l'opération portant réhabilitation et réaménagement du bâtiment communal sis 2 Rue Grande pour une estimation financière prévisionnelle des travaux de 1 200 000 euros HT et un coût prévisionnel toutes dépenses confondues de 1 462 000 euros HT soit 1 647 000 euros TTC ; autorisant Madame Le Maire à lancer une consultation pour le recrutement d'un maître d'ouvrage suivant les modalités de la procédure adaptée ouverte avec négociation, avec mise en concurrence et publicité préalable, des autres prestataires nécessaires à la réalisation de cette opération (CSPS, diagnostics amiante et plomb, études thermiques) telles que définies aux articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5, L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique, à signer les marchés qui en découlent ; autorisant Madame Le Maire à solliciter l'assistance technique du Département de la Meuse sur la base d'une convention de type 3+, conformément à l'article L3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'attribution de marché de la maîtrise d'œuvre au Groupe ACANTHE ARCHITECTES, notifié le 4 septembre 2025.

Vu les réunions de travail des 24 octobre et 5 décembre 2025, présentant le diagnostic par le Groupe ACANTHE ARCHITECTES et l'avant projet sommaire,

Monsieur DOS SANTOS Israël, représentant le groupe ACANTHE ARCHITECTES, présente l'Avant Projet Détaillé aux conseillers municipaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté comme suit :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux		1 – Aides publiques	879 980,87 €	59,15%
Lot 1 - VRD	110 000,00 €	DETR	729 750,32 €	50,00%
Lot 2 - CURAGE - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	107 255,00 €	DSIL		
Lot 3 - CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE	194 996,50 €	FNADT		
Lot 4 - MENUISERIE EXTERIEURE	111 220,00 €	REGION	- Logement T2 2Bis :26 114,80€, - Logement T2 2Ter : 26 247,40€, - Logements T3 4: 54012,45 € - Logement T4 6 : 43 855,90€; POUR UN MONTANT TOTAL DE 150 230,55 €	09,15%
Lot 5 - PLATRERIE - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	99 201,75 €	DEPARTEMENT		
Lot 6 - MENUISERIE INTERIEURE - AGENCEMENT	112 328,50 €	GIP		
Lot 7 - CHAPE ISOLEE - CARRELAGE – FAÏENCES	23 027,60 €	EUROPE		
Lot 8 - SOLS PVC	28 875,00 €			
Lot 9 - PEINTURES	54 534,50 €			
Lot 10 - FLUIDES	169 374,25 €			
Lot 11 - ELECTRICITE	67 730,00 €			
Lot 12 - RAVALEMENT	87 470,00 €			
Lot 13 - SERRURERIE	54 280,00 €	1 – Autres (autofinancement)	579 519,77 €	40,85%
2 – Aléas et imprévus (cf. * pour calcul de la part éligible)	122 029,31 €	Fonds propres		

3 – Dépenses connexes (honoraires, maîtrise d'oeuvre, assurance, publication marché, CSPS...) (cf. ** pour calcul de la part éligible)	233 503,23 €	Emprunts	579 519,77 €	40,85%
		Crédit-bail		
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)	-116 325,00 €	Autres aides Privées <i>CAF par exemple</i>		
Total dépenses***	1 459 500,00 €	Total ressources	1 459 500,00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide de la réalisation du projet de réhabilitation et réaménagement du bâtiment communal (mairie et cinq logements) sis 2 Rue Grande,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- précise que les dépenses seront inscrites au budget prévisionnel 2026,
- autorise Madame Le Maire à solliciter une subvention au titre des concours financiers de L'État,
- précise également que dans le cas où là ou les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel ci-joint, le solde sera supporté par la part d'autofinancement,
- autorise Madame Le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reporter à la prochaine séance les points suivants :

- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne,
- Questions diverses.

Séance levée à 23 heures

Martine AUBRY
Président de séance

Cédric GARAT
Secrétaire de séance